

# ARRÊTÉS

## COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°136

### ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique ;

VU la demande de la société ORANGE UI O, représentée par Jean-Pierre DREVILLON, 3 Bld Vincent Gâche 44200 NANTES et l'entreprise CIRCET, 75 rue Pierre Arnaud 44150 VAIR SUR LOIRE.

#### CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CADRE, TAMPON, FERRAILLAGE DE LA CHAMBRE K2C 415/44156

RUE LEJEUNE

Du 20 NOVEMBRE AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE CIRCET, IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION ;

#### ARRETE

##### Article 1

Pendant les travaux nécessitant un empiètement sur chaussée rue « Lejeune » du 20 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.
- Interdiction de stationner et dépasser aux abords de la zone de travaux.

##### Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux.

##### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

##### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,  
Le 10 novembre 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué, M. SAUVAGET Alban

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- à l'entreprise ORANG UI O et CIRCET
- à la Délégation Pays de Retz

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban**

